Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura

Band: 20 (1949)

Heft: 6

Artikel: L'industrie horlogère suisse : problèmes actuels et perspectives d'avenir

Autor: Primault, Ed.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-825543

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 22.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

LES INTÉRÊTS DU JURA
Bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura
CHAMBRE D'ÉCONOMIE ET D'UTILITÉ PUBLIQUE DU JURA BERNOIS
XXe ANNÉE PARAIT UNE FOIS PAR MOIS No 6 JUIN 1949

SOMMAIRE

L'industrie horlogère suisse
Problèmes actuels et perspectives d'avenir
Communication officielle

L'industrie horlogère suisse

PROBLÈMES ACTUELS ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Résumé de la conférence présentée, le 12 février 1949, à Tavannes par M. Edgar Primault, Président de la Chambre suisse de l'horlogerie, aux membres de l'Association pour la défense des intérêts du Jura et de la Société des conférences de Tavannes.

I. Situation actuelle

1. Organisation de l'industrie horlogère suisse

La Chambre suisse de l'horlogerie. — La Chambre suisse de l'horlogerie est une institution générale qui sert de lien entre les différentes branches et les divers secteurs de l'industrie horlogère et entre celle-ci et l'Etat. Elle groupe des sections intercantonales, régionales et professionnelles, et n'est donc pas uniquement une association chargée de défendre les intérêts d'une branche déterminée.

Ses organes sont l'assemblée des délégués et le Comité central. Les délégués qui, jusqu'en 1948, étaient nommés par les gouvernements des cantons horlogers (Bâle-Campagne, Berne, Fribourg, Genève, Neuchâtel, Schaffhouse, Soleure, Vaud) le sont maintenant par les sections de la Chambre. La nouvelle Assemblée des délégués est composée de 55 délégués.

La Chambre a été créée en 1876 déjà, sous le nom de « Société intercantonale des industries du Jura ». Elle avait pour but essentiel de faire connaître les vœux de l'horlogerie lors de la conclusion de traités de commerce, de surveiller les progrès de l'industrie étrangère, de suivre la politique douanière de tous les pays et d'étudier toutes les questions d'intérêt général touchant à l'horlogerie.

Ces tâches sont encore celles de la Chambre actuelle, mais d'autres, aussi nombreuses que diverses, sont venues s'y ajouter, au fur et à mesure que les échanges internationaux se sont compliqués et que de nouveaux problèmes se sont posés.

La Chambre suisse de l'horlogerie est régulièrement consultée par les autorités fédérales et cantonales au sujet de toutes les questions concernant directement ou indirectement l'industrie horlogère suisse. De plus, elle a été chargée par le Conseil fédéral de collaborer, depuis 1934, à l'application des arrêtés tendant à protéger l'industrie horlogère.

Ainsi, la Chambre suisse de l'horlogerie est devenue l'organe supérieur de l'industrie horlogère et son porte-parole vis-à-vis de l'Etat et des associations économiques centrales, spécialement de l'Union suisse du commerce et de l'industrie, de même qu'à l'égard de nombreux groupements étrangers.

Organisations conventionnelles. — Sous ce titre, on entend généralement les trois groupements suivants :

La Fédération suisse des associations de fabricants d'horlogerie (F. H.),

l'Union des branches annexes de l'horlogerie (Ubah),

Ebauches S. A.

Ces trois groupements ont mis sur pied et signé une série de conventions qui visent en particulier à l'établissement de tarifs fixant les prix des fournitures d'horlogerie et des ébauches.

La Fédération suisse des associations de fabricants d'horlogerie (F. H.) groupe un certain nombre d'associations régionales qui constituent ses sections, et réunit en son sein les fabricants d'horlogerie (manufactures et établisseurs).

Son règlement d'assainissement, du 22 décembre 1936, prévoit l'application de règles très strictes lors de la fixation du prix de revient des produits horlogers. Innovation particulièrement intéressante, il consacre une série de prix de barrage au-dessous desquels il n'est pas permis de vendre.

L'Union des branches annexes de l'horlogerie (Ubah) groupe également un certain nombre de sections, mais à la différence de la F. H., ce sont des sections « professionnelles » et non plus régionales ou cantonales.

Ebauches S. A. n'est pas une association professionnelle du genre de celles que nous venons de mentionner. C'est une société anonyme

réunissant en holding toutes les entreprises fabriquant l'ébauche. Ebauches S. A. est intégrée dans la Société générale de l'horlogerie suisse S. A. (ASUAG) qui contrôle aussi bien la fabrication des ébauches que celle des parties réglantes de la montre.

Outre ces groupements, il convient de citer *l'Association d'industriels suisses de la montre Roskopf*, qui est liée à l'Ubah par une convention spéciale et dont les membres sont soumis à un statut particulier.

Chacun de ces groupements fait partie de la Chambre suisse de l'horlogerie, de même que la Société générale de l'horlogerie suisse S. A., mais celle-ci en tant que section affiliée.

Le contrôle de l'application des conventions horlogères est confié à un organisme représentatif des groupements intéressés appelé Délégations réunies (D. R.).

Organisations patronales. — Alors que les organisations conventionnelles ont pour tâche de s'occuper de tout ce qui concerne la « profession » et les rapports entre les différents secteurs de la production, les organisations patronales trouvent leur principal champ d'activité dans la résolution des problèmes que posent les relations entre patrons et ouvriers.

Le 1er juin 1945, les principales associations patronales horlogères ont conclu une convention, dans l'intention de coordonner leurs efforts dans le domaine social. Cette convention tend notamment à assurer la paix sociale, à développer la solidarité entre les employeurs de l'industrie horlogère et à défendre leurs intérêts.

Elle groupe actuellement vingt-sept associations patronales, à savoir les six associations de fabricants d'horlogerie affiliées à la F. H., seize associations affiliées à l'Ubah, Ebauches S. A., l'Association Roskopf et enfin les associations de termineurs de mouvements d'horlogerie et de termineurs de boîtes or, métal et acier. Selon une récente statistique, ces associations occupent environ 7000 employés et quelques 40 000 ouvriers.

Les organes de la Convention sont l'Assemblée des délégués, le Comité, qui se compose de onze industriels, la Commission des secrétaires patronaux permanents, et le Tribunal arbitral qui est appelé à trancher les différends qui peuvent surgir entre les signataires de la Convention.

Le secrétariat de cette organisation patronale est assumé par la Chambre suisse de l'horlogerie.

Autres organisations horlogères. — Pour être complet, citons encore quelques organismes dont le rôle, au sein de l'industrie horlogère, n'est pas négligeable. Il s'agit de :

Machor S. A.,
Fidhor,
Consulthor,
L'Information horlogère.

Machor S. A. — L'exportation de machines spécifiquement horlogères est interdite. La demande étrangère est cependant si pressante dans ce domaine qu'il a été nécessaire, en août 1946, de créer une société — Machor S. A. — chargée de l'achat de ces machines et de leur location à l'étranger, dans le cadre de conventions particulières, sauvegardant les intérêts généraux de l'industrie horlogère suisse.

Le capital de Machor S. A. est divisé en trois parts égales appartenant aux organisations horlogères, aux fabricants de machines et à la Fédération suisse des ouvriers sur métaux et horlogers (F. O. M. H.). Une « Convention entre l'industrie horlogère et les fabricants de machines », établie le 15 juillet 1946, reconnaît que le problème posé par l'interdiction d'exporter des machines spécifiquement horlogères est commun aux deux industries. Cette convention a permis la création de Machor S. A.

Toutes les machines louées au cours du premier exercice (août 1946 à décembre 1947) l'ont été à la Grande-Bretagne, en application de l'accord passé en juillet 1946 entre les industries horlogères suisses et anglaises.

La convention „ Fournisseurs suisses — client français " autorise les producteurs français d'horlogerie à louer des machines spécifiquement horlogères. Jusqu'à présent, ils n'ont pas fait un usage notable de cette facilitè.

Un accord a pu intervenir en 1948 avec une entreprise américaine (Waltham Watch Co.), tandis que les négociations engagées par la Russie n'ont pas abouti, du moins jusqu'à ce jour.

Consulthor. — La commission consultative de l'industrie horlogère, appelée « Consulthor », a été instituée par le Département fédéral de l'économie publique (DEP) sur la base de l'article 4, al. 3 de l'arrêté du Conseil fédéral (ACF) protégeant l'industrie horlogère suisse du 21 décembre 1945; son existence a été maintenue par l'ACF du 23 décembre 1948.

Au sens de cet article, avant de statuer sur une demande concernant l'ouverture, l'agrandissement, la transformation ou le déplacement d'une entreprise horlogère, le DEP la soumet à l'examen de Consulthor, qui émet alors un préavis.

Cette commission est composée de représentants des principaux groupements professionnels intéressés, à savoir la F. H., l'Ubah, Ebauches S. A., l'Association Roskopf et la F. O. M. H. La Chambre suisse de l'horlogerie en assume la présidence et le secrétariat. Le DEP s'y fait également représenter.

Presse horlogère. — L'industrie horlogère suisse dispose de quatre périodiques dont les rôles sont différents, mais complémentaires. Ce sont :

La Suisse Horlogère, organe officiel de la Chambre suisse de l'horlogerie.

Le Journal suisse d'horlogerie et de bijouterie,

La Revue internationale de l'horlogerie,

Die Schweizer Uhr.

2. Régime légal de l'industrie horlogère suisse
Caractéristiques essentielles

Le régime légal de l'industrie horlogère suisse se fonde sur l'arrêté fédéral du 14 octobre 1933, concernant les mesures de défense économique contre l'étranger, qui donne au Conseil fédéral la compétence de prendre les mesures nécessaires en vue de combattre le chômage, de sauvegarder la production nationale et de développer l'exportation.

En 1934, les organisations horlogères demandèrent au Conseil fédéral l'institution d'une réglementation légale. Elles avaient en effet constaté que l'impossibilité de contrôler les exportations de fournitures des entreprises non-conventionnelles, d'une part, et la création de nouvelles entreprises horlogères, d'autre part, rendaient illusoire les tentatives d'assainissement entreprises par l'industrie elle-même. Avec l'approbation des Chambres fédérales, le Conseil fédéral donna suite à ce vœu et le premier ACF protégeant l'industrie horlogère fut promulgué le 12 mars 1933 et prorogé le 30 décembre 1935. Le 13 mars 1936, toujours sur la base de l'ACF du 14 octobre 1933, un second ACF, sanctionnant l'application de tarifs conventionnels, fut promulgué. Ces deux arrêtés furent fondus en un seul, lors du renouvellement du 29 décembre 1937. L'ACF protégeant l'industrie horlogère fut, par la suite, prorogé en 1939, en 1942, en 1945, et pour une dernière période de trois ans, en 1948.

Le but de l'ACF protégeant l'industrie horlogère est d'éviter un développement exagéré de l'appareil de production, surtout en période de prospérité, de maintenir un degré d'activité aussi constant et régulier que possible et de supprimer les effets désastreux d'une concurrence effrénée aboutissant à l'avilissement des prix. Appliqué avec un certain libéralisme, cet arrêté répond incontestablement à un besoin.

Les mesures prévues sont relatives à l'ouverture, l'agrandissement, la transformation et le déplacement d'entreprises horlogères, à l'exportation de produits horlogers et à l'assainissement des prix de vente.

Ouverture et agrandissement d'entreprises. — L'ACF du 12 mars 1934 a institué un régime de permis préalable en ce qui concerne l'ouverture, la réouverture, l'agrandissement, le déplacement et la transformation d'entreprises horlogères ; ce régime a été repris par les diffé-

rents ACF postérieurs avec, cependant, certains allégements. C'est ainsi que, depuis quelques années, le déplacement d'entreprises à l'intérieur d'une localité est possible sans autorisation préalable et que, depuis l'entrée en vigueur de l'ACF du 23 décembre 1948, il en est de même de l'agrandissement de locaux. Aujourd'hui, les dispositions légales visent uniquement l'ouverture de nouvelles entreprises, la réouverture d'anciennes entreprises, le déplacement d'une entreprise d'une localité dans une autre, l'agrandissement d'une entreprise par voie de reprise d'une autre entreprise de la même branche ou par voie d'augmentation de l'effectif ouvrier, et la transformation d'une entreprise, c'est-à-dire l'adjonction d'une nouvelle branche de fabrication ou l'adoption d'une nouvelle forme d'exploitation.

Il va sans dire que le rôle de l'ACF dans ce domaine n'est pas d'entraver le développement normal des entreprises existantes, ni d'empêcher la création d'entreprises qui pourraient apporter un sang nouveau à notre industrie horlogère. La preuve en est que, pendant la durée d'application de l'ACF de 1945, soit de janvier 1946 à fin décembre 1948, le DEP a autorisé :

l'ouverture ou la réouverture de . . .	276	entreprises	horlogères
l'agrandissement des locaux de	172	»	»
des augmentations d'effectif portant sur 3501 ouvriers, à . . .	556	»	»
le déplacement de	92	»	»
la transformation de	85	»	»

En outre, une suite favorable a été donnée à 161 demandes concernant divers objets.

Exportation de produits horlogers. — Dans ce domaine également, l'ACF a introduit un régime de permis préalable, auquel est soumise l'exportation des ébauches, des fournitures, des produits terminés, et, depuis 1939, des étampes et outillages, ainsi que de plans de construction de calibres et de dessins d'outillage rentrant dans la fabrication horlogère, de même que de tous appareils servant au montage et à la mise au point d'ébauches, boîtes, fournitures ou sous-produits. Dans la mesure où il s'agit d'affaires conformes à l'ACF, à la Convention collective passée entre les organisations horlogères ou aux statuts de l'Association Roskopf, la Chambre a la compétence de délivrer les permis d'exportation.

Assainissement des prix de vente. — Les conventions liant les organisations horlogères prévoyaient que l'œuvre d'assainissement ne serait achevée que lorsque les prix des fournitures seraient déterminés conventionnellement et auraient force de loi pour toute l'industrie. Le 13 mars 1936, le Conseil fédéral compléta l'ACF du 30 décembre 1935 par un second arrêté qui étendait à tout le commerce horloger les tarifs conventionnels.

En application de l'arrêté du 13 mars 1936 et de ceux qui l'ont remplacé, le DEP a promulgué une série d'ordonnances relatives à l'application des tarifs des différentes fournitures. En outre, le 26 avril 1937, il a approuvé les conditions de paiement déterminées conventionnellement par l'Ubah et la F. H.

Les entreprises horlogères non conventionnelles ne peuvent vendre leurs produits à des prix inférieurs aux tarifs établis par les organisations et approuvés par le DEP. Les conditions de vente et de paiement deviennent également obligatoires dès le moment où le DEP les sanctionne.

Le 29 juillet 1936, une ordonnance du DEP approuva également la réglementation des prix de vente des produits terminés. Enfin, en ce qui concerne la fabrication de la montre Roskopf, le Conseil fédéral, par son arrêté du 30 juin 1939, et le DEP, par son ordonnance de la même date, ont rendu obligatoires, pour l'ensemble de la branche, les règles que le groupement s'était données.

En conclusion, on peut dire, que de toute l'œuvre d'assainissement entreprise, la réglementation des prix est un des éléments les plus importants, car elle permet à l'industrie horlogère de travailler dans des conditions normales.

Répression des infractions. — Les infractions sont passibles d'une amende de 10 000 francs au plus et d'un emprisonnement de quatre mois au plus, qu'elles aient été commises intentionnellement ou par négligence. La prescription est de cinq ans.

3. Organisation industrielle

En septembre 1948, on a recensé en Suisse 11 364 entreprises industrielles (au sens de la loi fédérale sur les fabriques), dont 1121 entreprises horlogères ; ces dernières représentent donc à peu près le 10 % du total des entreprises recensées. Le terme « entreprise horlogère » est pris ici dans un sens très large, puisqu'il comprend également certaines entreprises apparentées telles que les fabriques de chaînes et de bracelets, d'outils d'horlogerie et les usines d'affinage de métaux précieux.

Ces 11 364 entreprises industrielles occupaient, à fin septembre 1948, 531 353 ouvriers (362 356 hommes et 168 997 femmes). Dans l'horlogerie, l'on comptait 49 966 ouvriers (25 537 hommes et 24 429 femmes), soit le 9.4 % de l'ensemble. Depuis l'automne 1948, le nombre des ouvriers de l'industrie horlogère a augmenté de 21 unités seulement (42 ouvriers en moins et 63 ouvrières en plus).

Si l'on compare le nombre d'ouvriers occupés dans les différentes industries suisses entre 1939 et 1948, on constate que ce n'est pas dans l'horlogerie que l'augmentation est la plus considérable, ainsi que le révèle le graphique ci-dessous :

Nombre d'ouvriers par groupes d'industries
(base: 1939 = 100)

(D'après la statistique officielle, publiée par *die Volkswirtschaft*, décembre 1948, p. 446.)

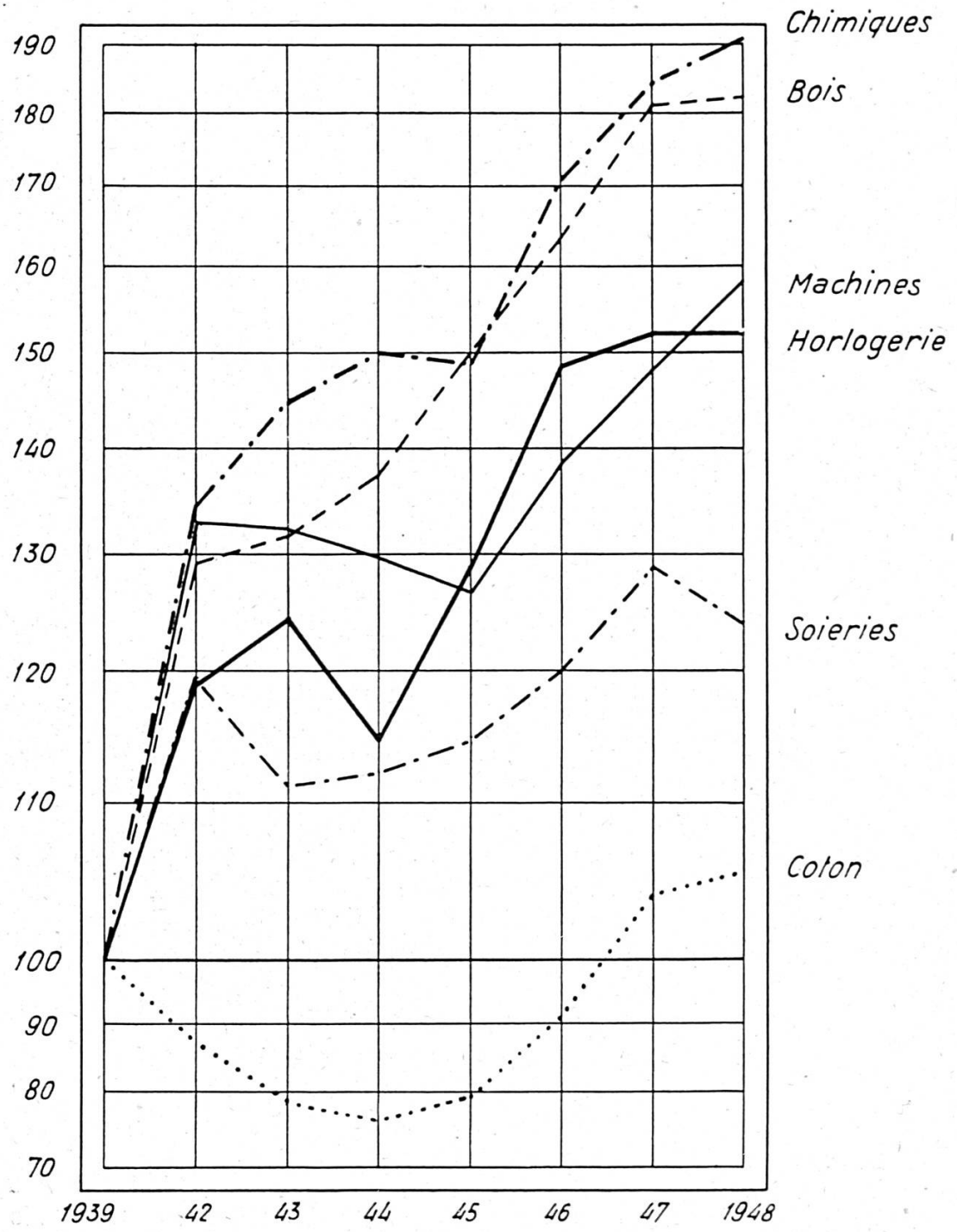

La proportion d'ouvriers et d'ouvrières dans les branches considérées est indiquée par le schéma suivant :

Proportion des ouvriers et ouvrières occupés dans différents groupes d'industries

(D'après la statistique officielle publiée par *Die Volkswirtschaft*, décembre 1948, p. 446.)

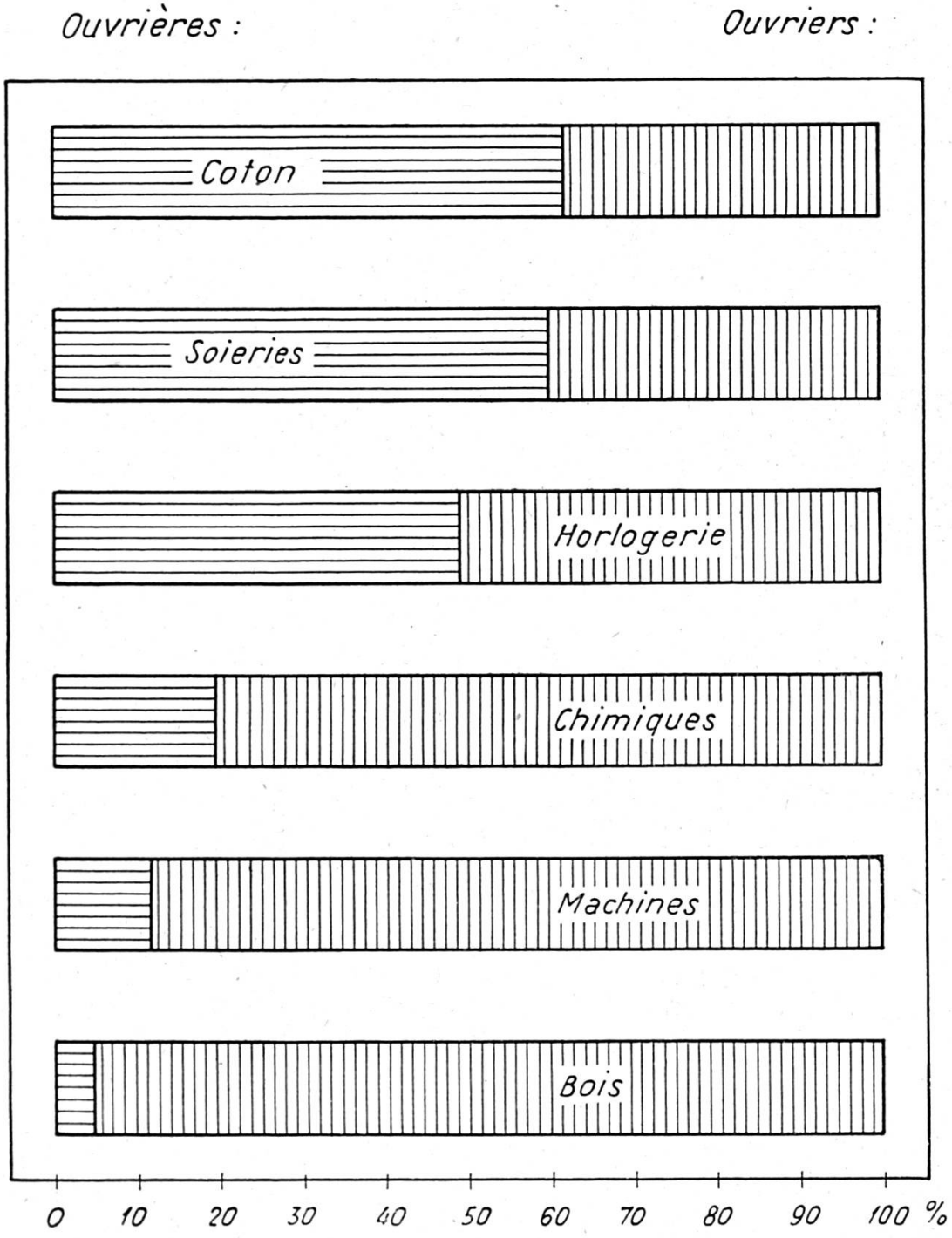

Le travail à domicile a toujours constitué un élément important de la production horlogère. L'on constate cependant que le nombre des ouvriers travaillant à domicile a diminué, alors que celui des travailleurs en fabrique augmente. C'est d'ailleurs aussi le cas dans d'autres secteurs de l'industrie suisse :

Proportion des ouvriers travaillant à domicile par rapport à ceux travaillant en fabrique

(D'après la *Statistique fédérale des fabriques*, 1944, pp. 16, 50 et 51.)

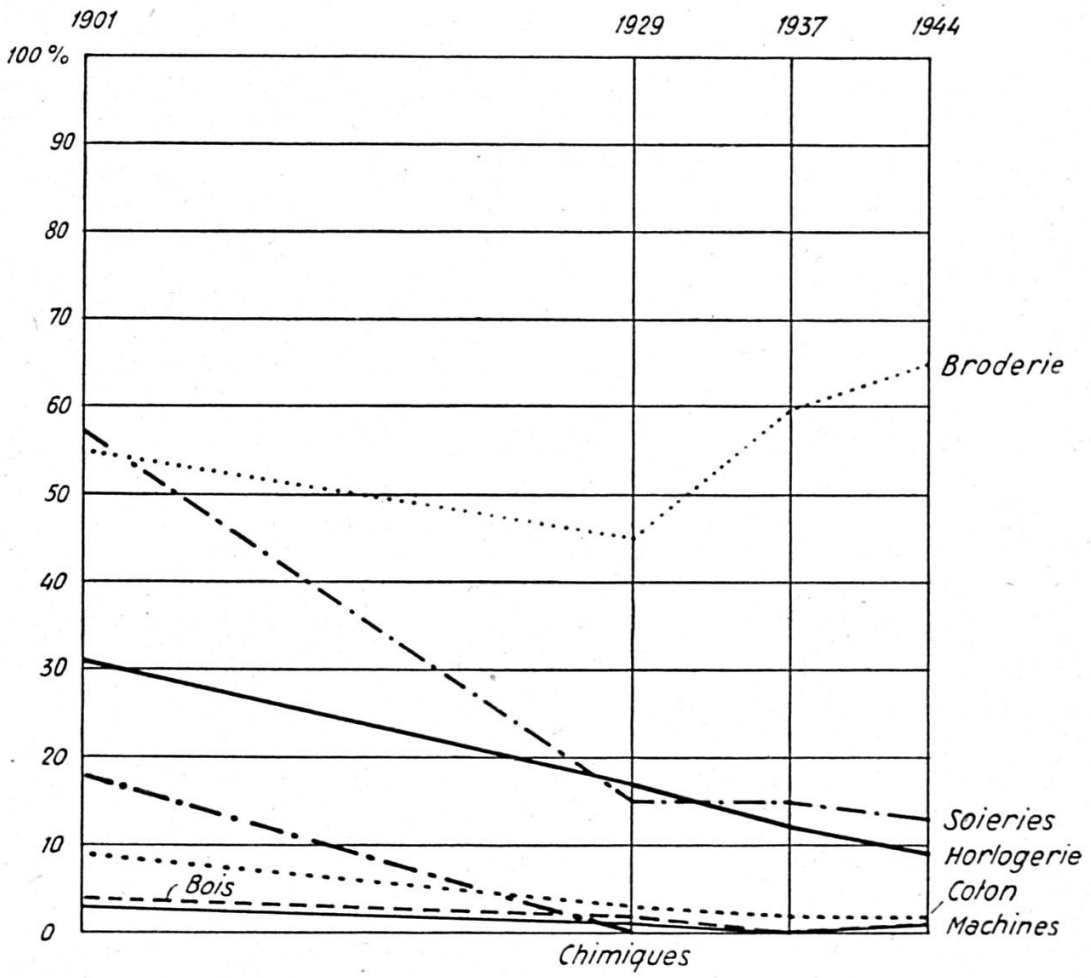

C'est dans le canton de Neuchâtel que la proportion des horlogers par rapport au total des ouvriers occupés dans l'industrie est la plus forte. Si l'on établissait une statistique spéciale pour le Jura bernois, on constaterait sans doute que les horlogers y sont en majorité.

Proportion des ouvriers horlogers par rapport à l'ensemble des ouvriers de l'industrie de quelques cantons, en 1948

(D'après des chiffres communiqués par le Bureau fédéral de statistique)

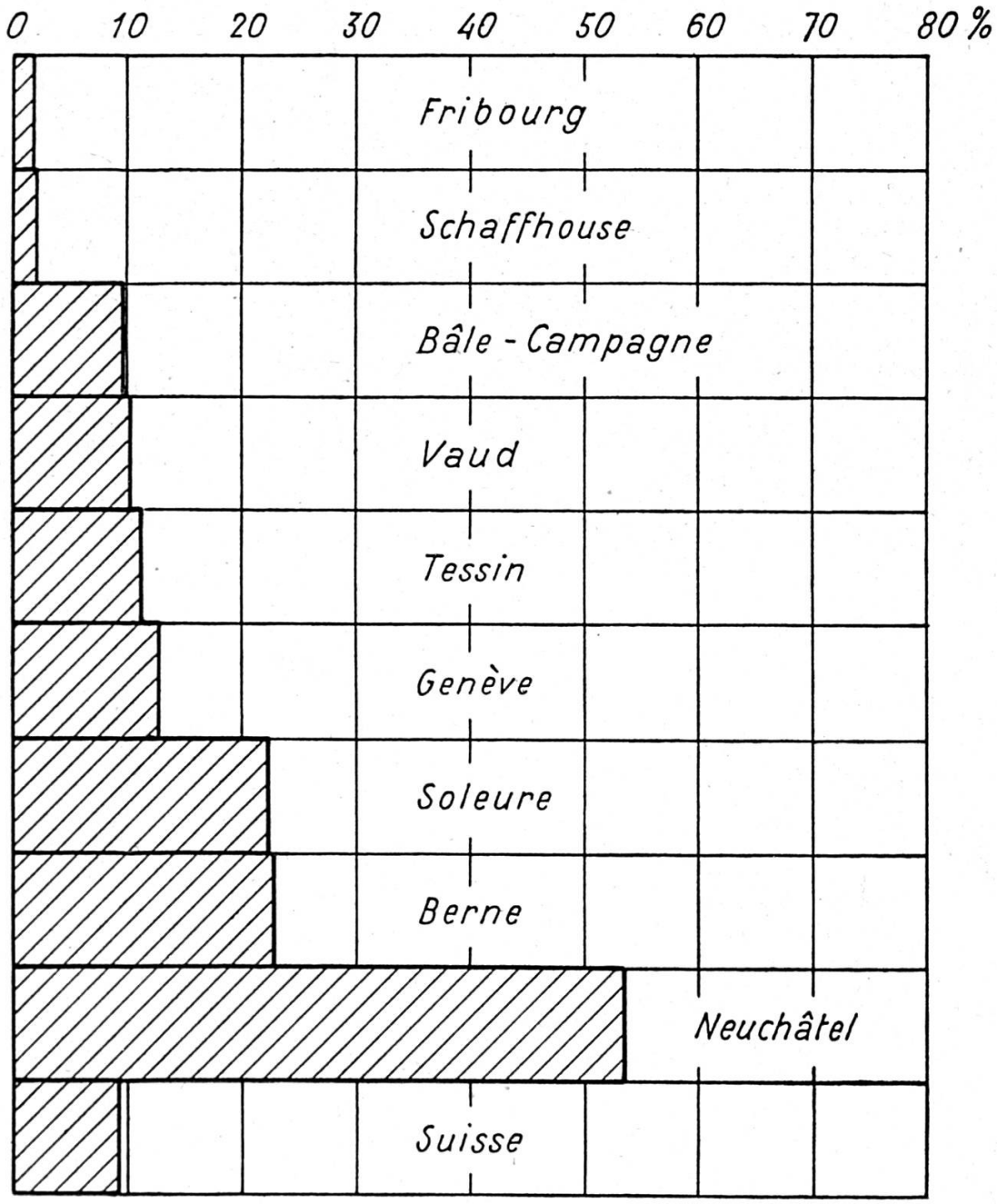

Enfin, les ouvriers travaillant dans l'horlogerie se répartissaient de la manière suivante entre les différents secteurs de cette industrie, en septembre 1948 :

Ebauches et mouvements (sertissage, dorage, argentage) . .	10.2
Autres parties de la montre (assort. balanciers, pivot. pignons, poliss.)	16.0
Aiguilles, ressorts et spiraux	3.9
Pierres pour l'horlogerie	10.4
Boîtes or, argent, autres métaux	10.2
Accessoires pour boîtes de montres (couronnes, pendants, anneaux)	0.9
Cadrans et verres de montres	6.7
Fabrication et terminage de la montre	35.2
Horloges, pendules et réveils	1.0
Outils d'horlogerie	0.5
Branches apparentées	5,8
	100 %

4. Prix de revient et ventes.

Prix de revient. — Pour se faire une idée de ce que représente le prix de revient d'une montre, il conviendrait de calculer comment celui-ci se décompose entre la main-d'œuvre, les matières premières et les autres frais. Des calculs de ce genre ont été faits pour les années 1929 et 1936 par la Commission de recherches économiques, et publiés dans *La Vie économique*, d'avril 1938. Ils ont abouti aux résultats suivants :

	1929	1936
Main-d'œuvre	65.3 %	66.6 %
Matières premières	14.4 %	8.8 %
Autres frais	20.3 %	24.6 %
	100.0 %	100.0 %

Ainsi, non seulement la part de la main-d'œuvre dans le prix de revient des montres est considérable, mais elle a tendance à croître. Ce mouvement s'est maintenu depuis 1936, à la suite de la hausse constante des salaires dont le niveau réel est actuellement supérieur à ce qu'il était avant-guerre.

L'augmentation générale des prix durant la guerre n'a pas épargné les produits horlogers. Le prix de revient de ceux-ci a subi le contrecoup de l'augmentation des salaires et du prix de matières premières, ainsi que de l'accroissement des charges sociales et administratives. Cependant, cette élévation des prix de revient n'est que pour une part dans l'évolution du prix moyen des pièces exportées qui a passé de 8 fr. 52 en 1937 à 28 francs en 1947. Cette hausse résulte également d'une amélioration de la qualité des produits exportés, de modifications

dans la composition des exportations et de transformations dans a répartition géographique des ventes.

Marché intérieur. — Le marché suisse n'absorbe actuellement que le 4 % environ de la production totale de produits horlogers terminés. Cela tient essentiellement au fait qu'il est exigu (4 200 000 habitants). Et pourtant, à un autre point de vue, et toute proportion gardée, ce marché est un des plus favorables et des plus intéressants débouchés de l'industrie horlogère. En effet, la proportion des montres vendues par rapport au chiffre de la population y est supérieure à ce qu'elle est sur tous les autres marchés. Les achats des nombreux touristes qui viennent chaque année en Suisse ne sont pas étrangers à ce phénomène et constituent une exportation indirecte bienvenue.

Exportation. — Le fait que le 96 % de la production de l'industrie horlogère doit actuellement être exportée pose un problème très important à l'horlogerie suisse. En cas de dépression, elle ne peut pas compter sur le marché interne, dont la capacité d'absorption est fort restreinte, comme nous l'avons vu. Il en résulte non seulement une très grande sensibilité aux fluctuations économiques, mais encore une insécurité latente qui oblige à la plus grande prudence.

5. Oeuvres sociales

L'accroissement des charges sociales, qui vient d'être mentionné, est dû essentiellement à la création de différentes institutions, dont les principales sont les suivantes :

La caisse de compensation pour allocations familiales de l'industrie horlogère (Alfa) a été fondée le 1er janvier 1942. Cette institution vise à accroître dans une certaine mesure les salaires des employés et ouvriers horlogers qui ont des charges de famille. Le prélèvement d'une cotisation, patronale uniquement, et sa distribution sous forme d'allocations de naissance, pour enfants, pour charge de ménage ou pour soutien de famille permettent une normalisation avantageuse pour les bénéficiaires de ces prestations sociales patronales.

L'importance considérable de cette œuvre sociale est mise en évidence par le montant des allocations versées de 1942 à 1948, qui atteint au total 54 millions de francs.

La caisse de compensation de l'industrie horlogère pour l'assurance vieillesse et survivants (AVS) a commencé son activité le 1er janvier 1948, succédant, à cette date, à la caisse de compensation pour allocations de perte de gain et de salaire. Pour l'horlogerie, elle est organisée et gérée par la Chambre suisse de l'horlogerie.

L'AVS horlogère groupe près de 1500 employeurs occupant quelque 50 000 employés et ouvriers. En 1948, les contributions se sont élevées à plus de 14 millions de francs ; elles consistent en un prélèvement de 4% sur les salaires, dont 2% à charge de l'employé et 2% à

celle de l'employeur, ce dernier supportant en plus les frais d'administration de la caisse et de ses agences (au nombre de 11 pour l'industrie horlogère).

La caisse d'entraide en faveur d'ouvriers malades de l'industrie horlogère a été créée l'année dernière par les employeurs et la F. O. M. H. Sa gestion est paritaire. Elle accorde aux personnes, qui, pour raison d'âge ou de santé, ne peuvent pas s'assurer auprès des caisses ordinaires, le bénéfice de prestations intéressantes contre paiement d'une modeste cotisation.

II. Exportations

1. Généralités

L'écoulement des produits horlogers s'est de tout temps heurté à de nombreuses difficultés, d'origine très diverse. Depuis la fin de la guerre, les entraves n'ont cessé de se multiplier et se manifestent même dans des pays dont la situation économique était brillante au lendemain des hostilités. A l'exception des Etats-Unis, du Venezuela et de la Suisse, tous les pays sont à court de devises fortes et tentent de remédier au déséquilibre de leur balance des paiements en s'imposant une politique d'austérité plus ou moins prononcée. Celle-ci consiste à restreindre ou prohiber l'importation de marchandises considérées comme non-essentielles. Dans la plupart des cas, les produits horlogers sont, bien à tort, classés dans cette catégorie. De plus, ils sont souvent frappés de droits de douane qui en rendent la vente, sinon impossible, du moins très difficile.

Cet état de choses amena la Suisse à conclure avec toute une série de pays, des traités de commerce bilatéraux, qui n'ont d'ailleurs résolu que partiellement les différents problèmes qui se posaient. Cependant, ils ont permis dans de nombreux cas d'obtenir des concessions et de maintenir un certain équilibre entre les échanges des pays signataires.

Afin de favoriser la reprise des échanges internationaux, la Suisse a accordé en 1945 et 1946 une série de crédits à l'étranger, dont le montant total a dépassé 800 millions de francs. Dans l'idée du Conseil fédéral, ces crédits étaient destinés à faciliter les échanges pendant la période de reconstruction. Mais on doit constater aujourd'hui que ces crédits sont presque tous épuisés et que la situation économique et monétaire de nos partenaires commerciaux ne s'est guère améliorée.

Le franc suisse et le dollar sont en effet devenus de plus en plus rares, si bien que beaucoup de pays clients ne disposent pas de ces monnaies, en quantité suffisante, pour acquérir en Suisse tous les biens que leurs nationaux désireraient s'y procurer. Ainsi, les restric-

tions apportées aux échanges sont souvent plus sévères pour les produits suisses qu'elles ne le sont pour ceux d'autre origine.

Les fabricants d'horlogerie savent bien que, pour vendre un produit, il s'agit en premier lieu de le faire connaître et désirer. Cependant,l'on s'est aperçu que, pour être efficace, cette propagande individuelle devait être complétée et renforcée par des actions collectives.

D'une part, la Commission des foires et expositions de la Chambre suisse de l'horlogerie organise la participation de l'industrie horlogère, sous une forme collective ou individuelle aux principales foires et expositions internationales.

D'autre part, la Commission des marchés de la Fédération suisse des associations de fabricants d'horlogerie a entrepris une action de propagande générale et mondiale en faveur de la montre suisse. Bien introduite et usant, avec habileté, de la technique moderne des « Public relations », elle apportera à des échéances diverses des résultats extrêmement intéressants.

2. Evolution des exportations d'horlogerie

Une analyse complète de chacun des marchés de l'horlogerie suisse dépasserait le cadre de cet exposé. Les graphiques donnés ci-dessous permettront cependant aux lecteurs de se faire une idée générale du développement de l'industrie horlogère suisse et de la situation actuelle de ses principaux débouchés.

Les deux premiers graphiques indiquent l'évolution des exportations totales d'horlogerie de 1924 à 1937, puis de 1937 à 1948.

On remarquera la chute rapide qui s'est produite de 1929 à 1932, et la reprise régulière qui s'est manifestée dès 1933. Les années 1939 à 1947 marquent un essor qui tend à se stabiliser.

La ligne brisée indique la part des exportations horlogères par rapport à l'ensemble des exportations suisses. Cette part, qui était en moyenne de 14 % de 1924 à 1930, fléchit en 1931, pour s'élever en 1932 et dépasser 20 % dès 1943.

Les diagrammes des pages 106 à 111 révèlent l'importance respective et la répartition géographique des principaux débouchés de l'industrie horlogère suisse.

3. Les concurrents de l'industrie horlogère suisse

Avant d'examiner comment se présente la situation actuelle des principaux concurrents de l'industrie horlogère suisse, il n'est pas inutile de rappeler ce qu'elle était en 1939.

Il faut en premier lieu faire une distinction entre horlogerie de gros volume (pendulerie et réveils) et horlogerie de moyen et petit volume (montres). Dans cette seconde catégorie, il y a lieu en outre

Exportations d'horlogerie de 1924 à 1937

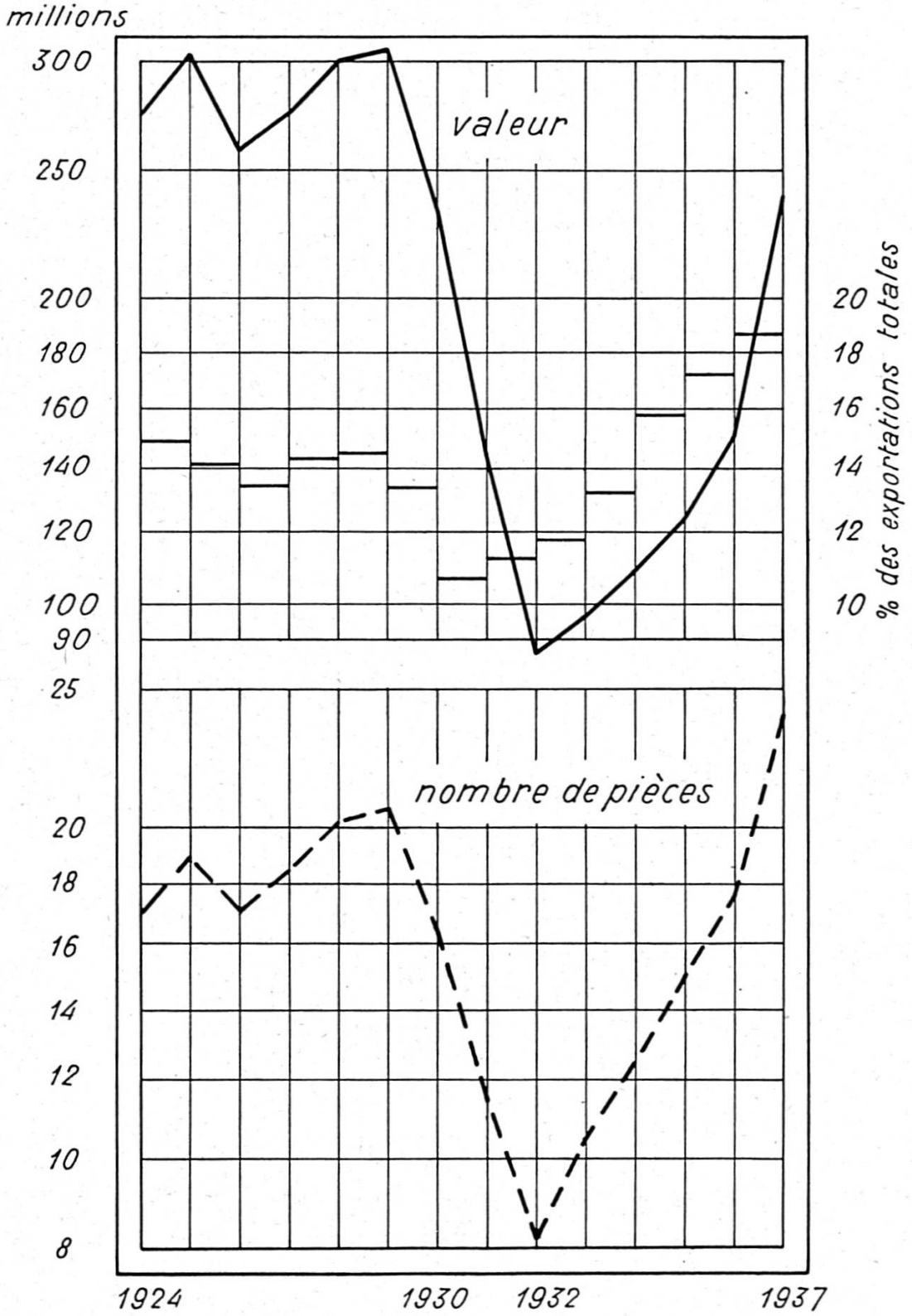

Exportations d'horlogerie de 1937 à 1948

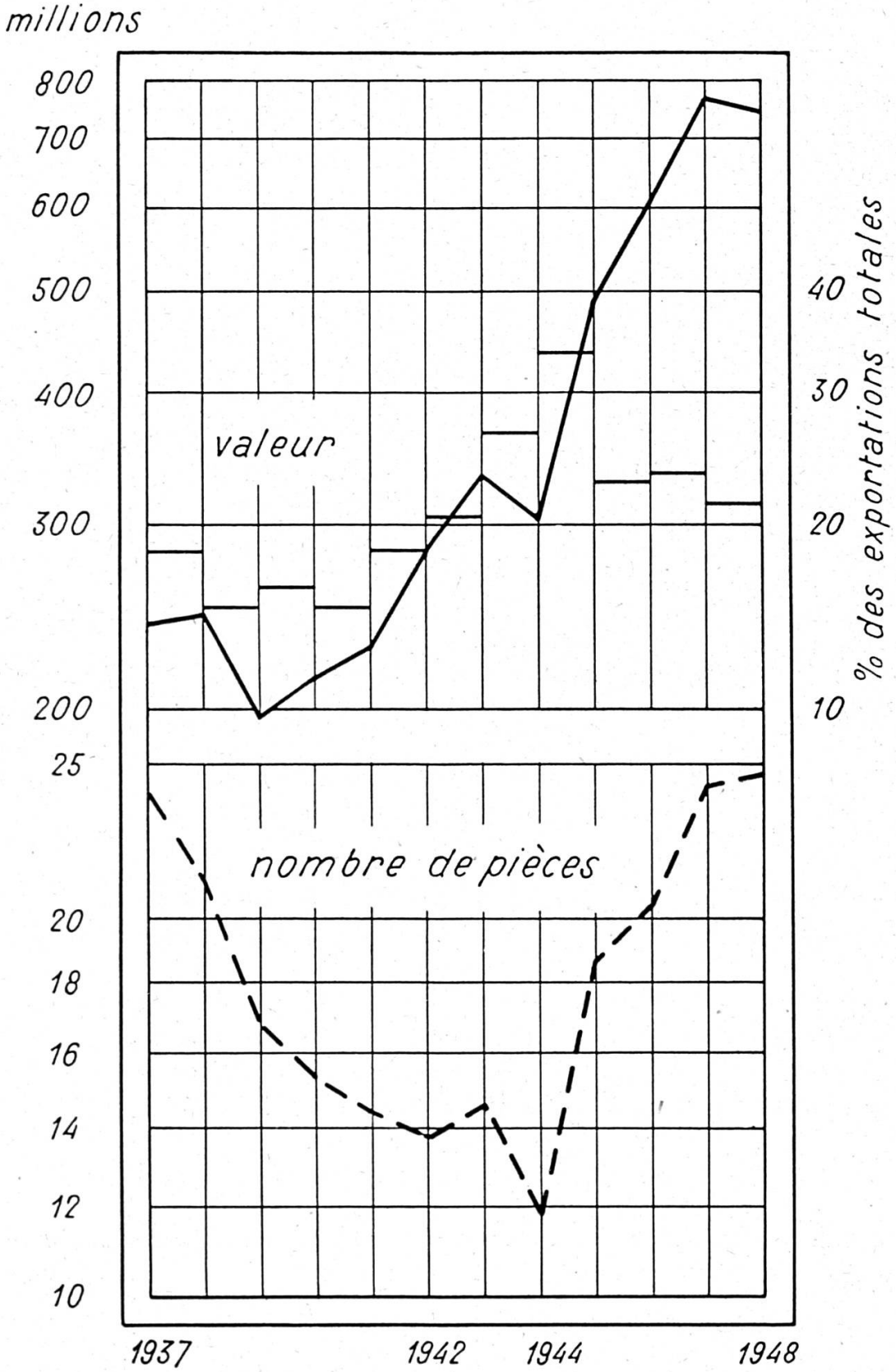

de distinguer l'article de qualité répondant à certaines exigences techniques de l'article bon marché.

En ce qui concerne l'horlogerie de gros volume, la Suisse était loin d'occuper une position de premier rang. L'Allemagne, dont la

Exportations d'horlogerie à destination des pays de l'Europe, en 1948

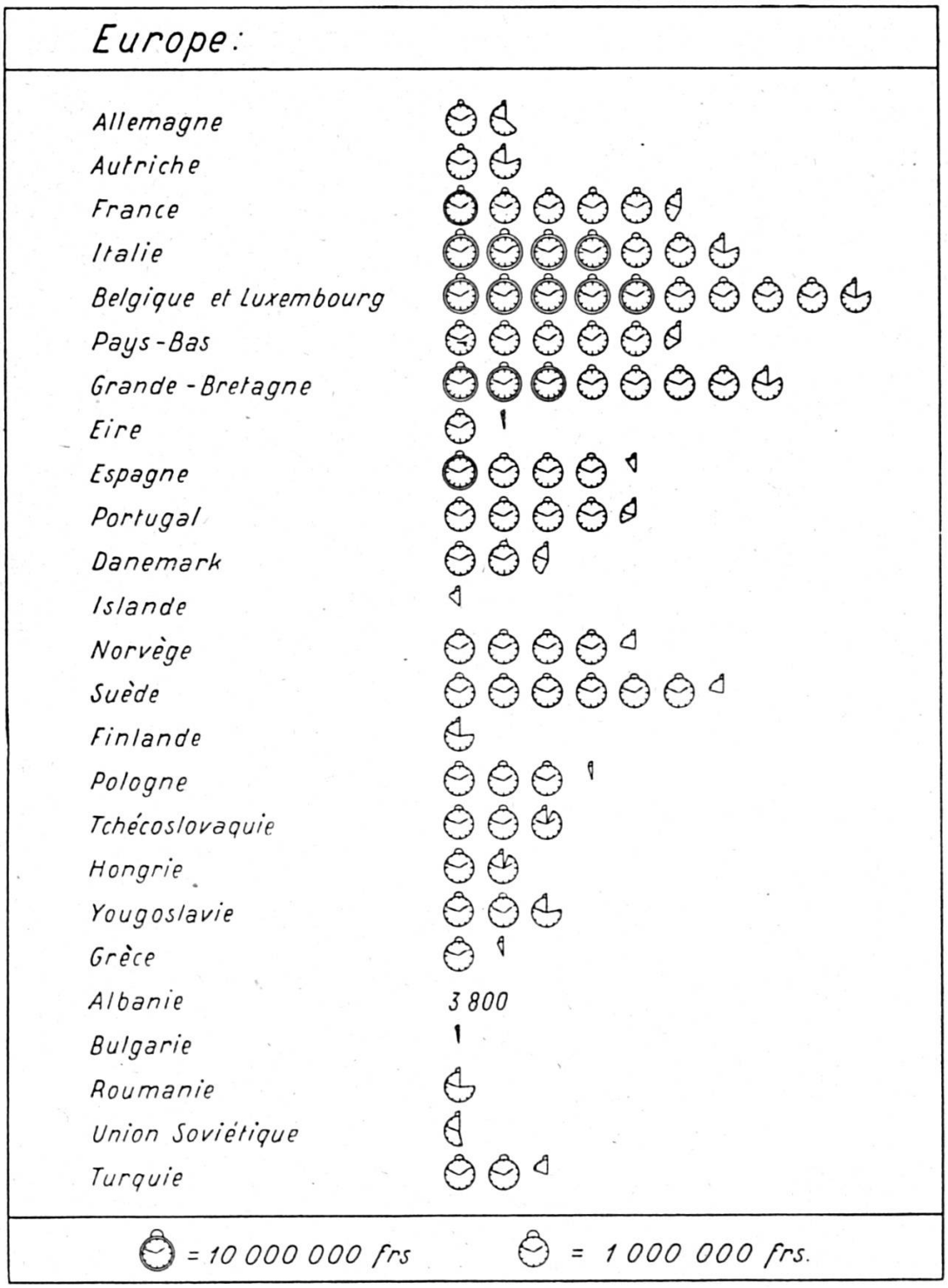

production annuelle était estimée à 100 millions de francs, en exportait le 60 %.La production des Etats-Unis était supérieure encore, puisqu'elle atteignait 200 millions de francs, mais seul le 5 % en était exporté.

Par contre, dans le domaine de l'horlogerie de moyen et petit volume, la Suisse venait en tête. En effet, la production annuelle de montres fut en moyenne la suivante, de 1937 à 1939 :

Exportations d'horlogerie à destination des pays de l'Afrique, en 1948

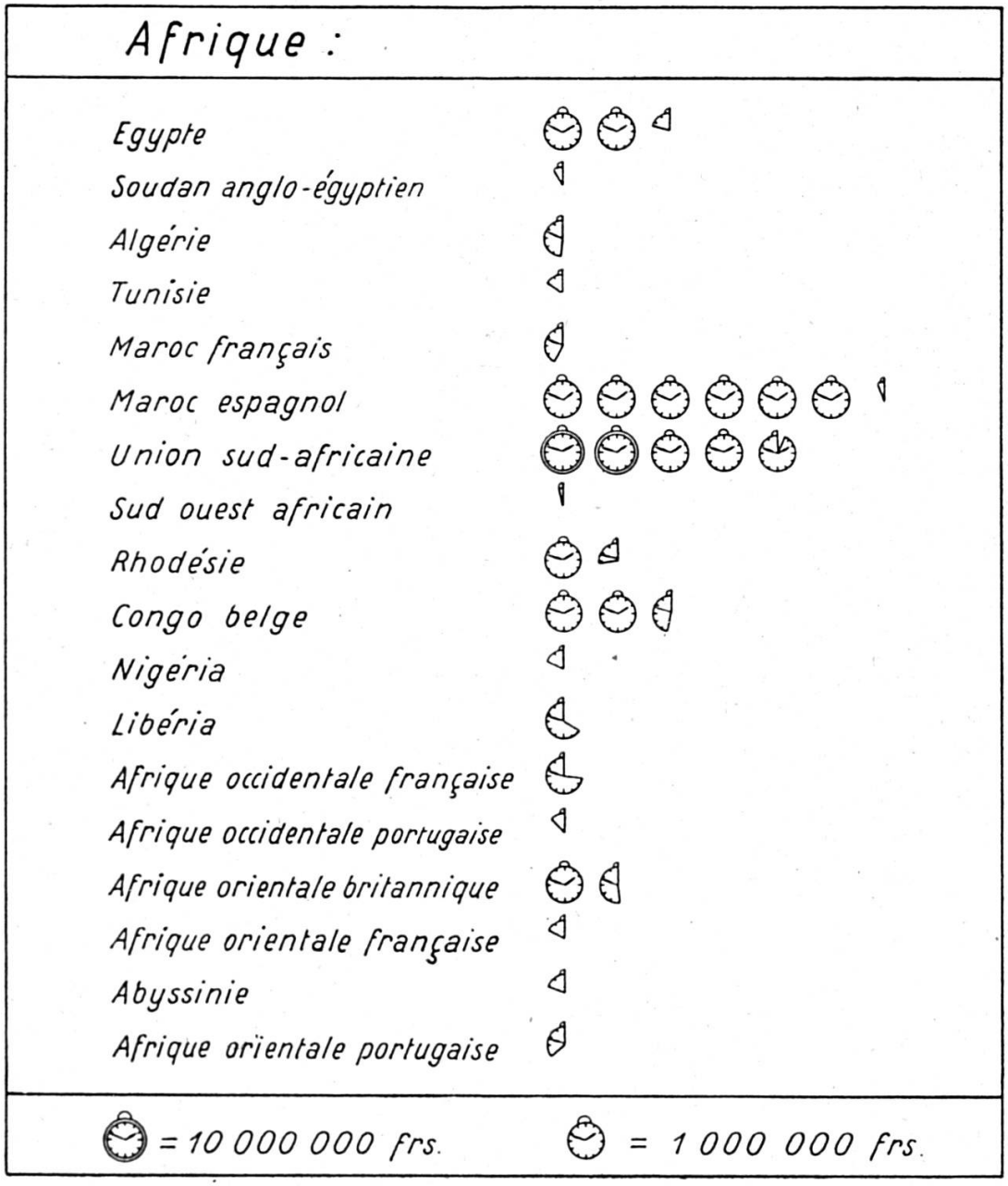

	Millions de pièces
Suisse	21.9
Allemagne	13.0
U. S. A.	12.1
France	2.9
Japon	1.4
U. R. S. S.	0.7

La production suisse représentait donc, en moyenne, approximativement, le 42 % de la production mondiale. On n'a pas tenu

Exportations d'horlogerie à destination des pays de l'Amérique du Nord, en 1948

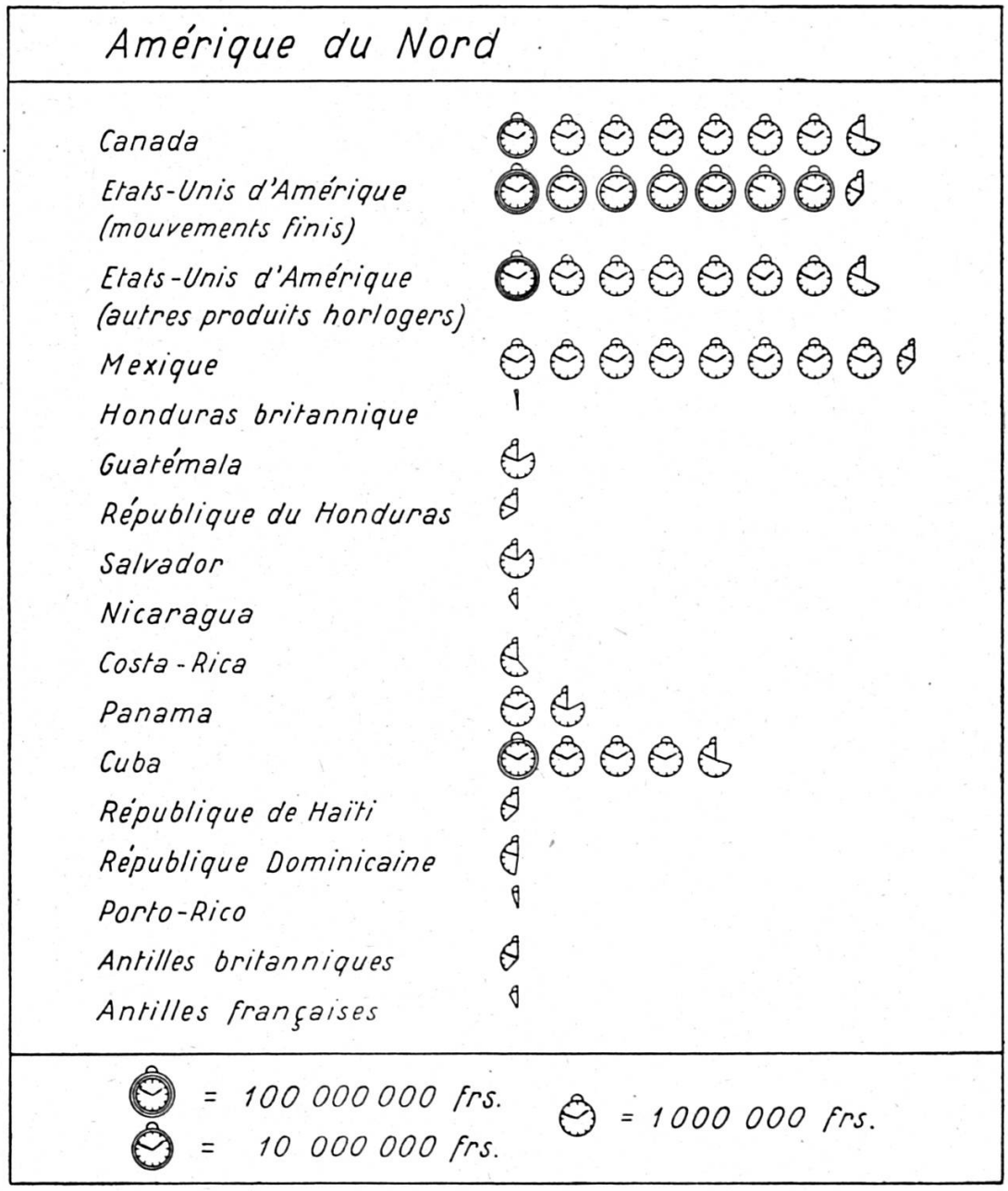

compte dans cette estimation des pièces étrangères montées sur des ébauches suisses.

Sauf dans les pays disposant d'une industrie horlogère indigène, les ventes de montres suisses représentaient en général plus du 80 % de l'ensemble des ventes de montres. Pour les pays producteurs, cette proportion atteignait, en 1939, les chiffres suivants :

	Montres Suisses	Montres d'autres provenances
U. S. A.	62 %	38 %
France	21 %	79 %
Allemagne	11 %	89 %
Japon	33 %	67 %
U. R. S. S.	0 %	100 %

Exportations d'horlogerie à destination des pays de l'Amérique du Sud, en 1948

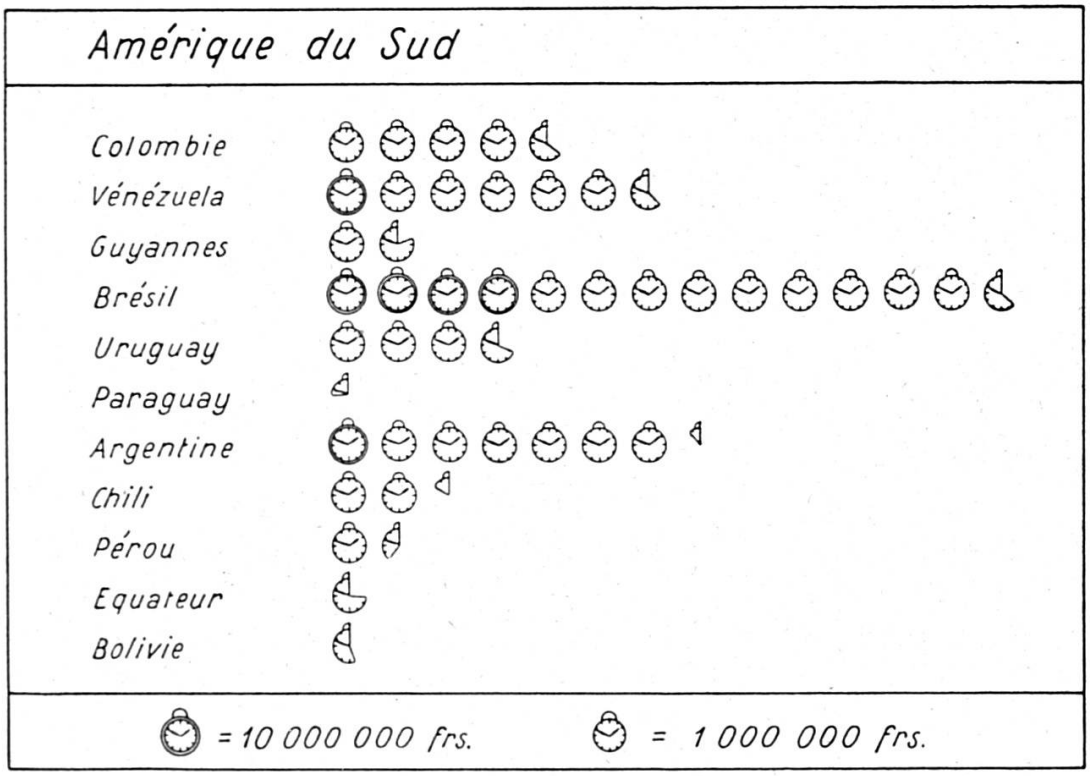

Durant la guerre, la concurrence disparut, pratiquement du moins, mais dès la fin des hostilités, les fabricants étrangers firent des efforts considérables pour réadapter leur production aux besoins des temps de paix. Aujourd'hui, la situation se présente comme suit :

Dans le domaine de la grosse horlogerie, les Etats-Unis ont atteint un chiffre de production égal, si ce n'est supérieur, à celui d'avant guerre et tentent de développer leurs exportations. Quant à l'Allemagne, elle se relève rapidement, mais se heurte encore à de

grosses difficultés. De plus, elle doit maintenant compter avec la concurrence, entre autres, de l'industrie anglaise, qui jouit actuellement de certains avantages, monétaires en particulier.

Pour l'horlogerie de moyen et petit volume, on constate également une reprise marquée de la concurrence. Les Etats-Unis produi-

Exportations d'horlogerie à destination des pays de l'Asie et de l'Océanie, en 1948

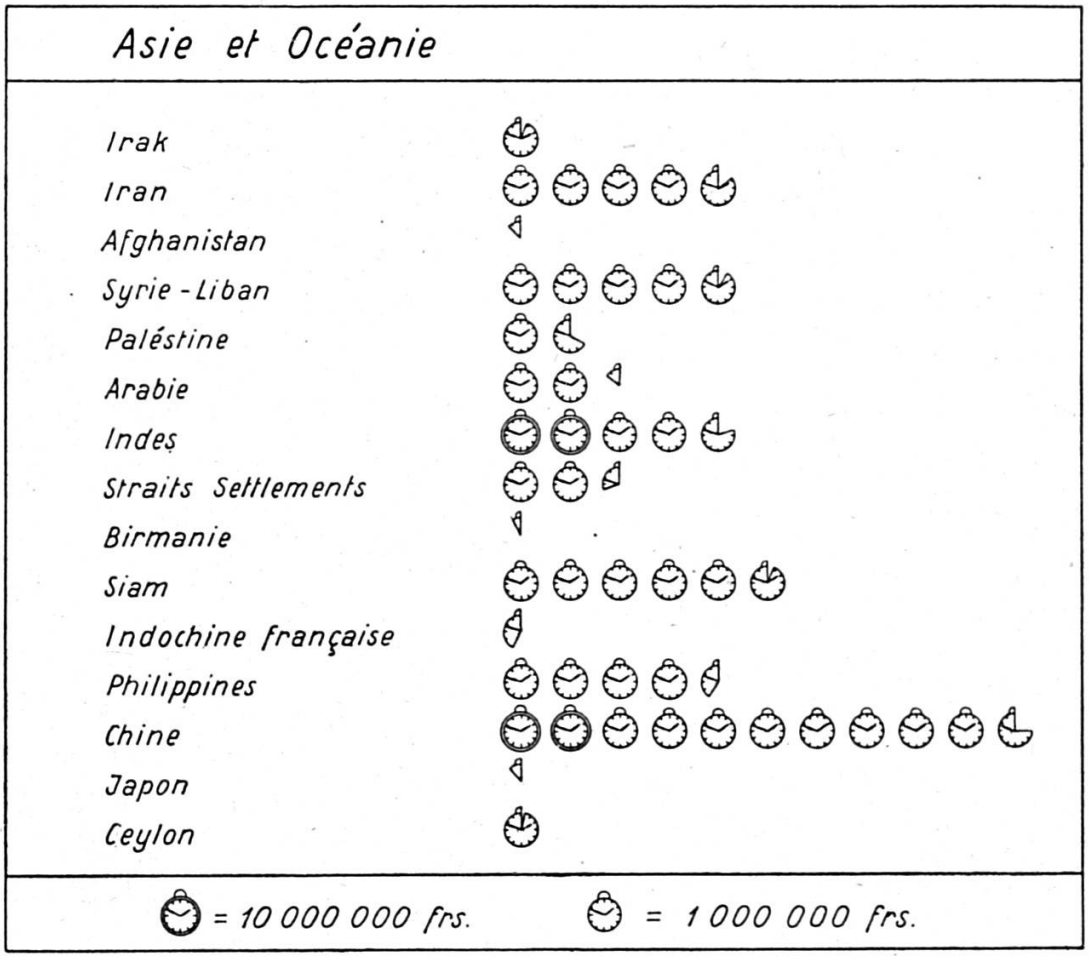

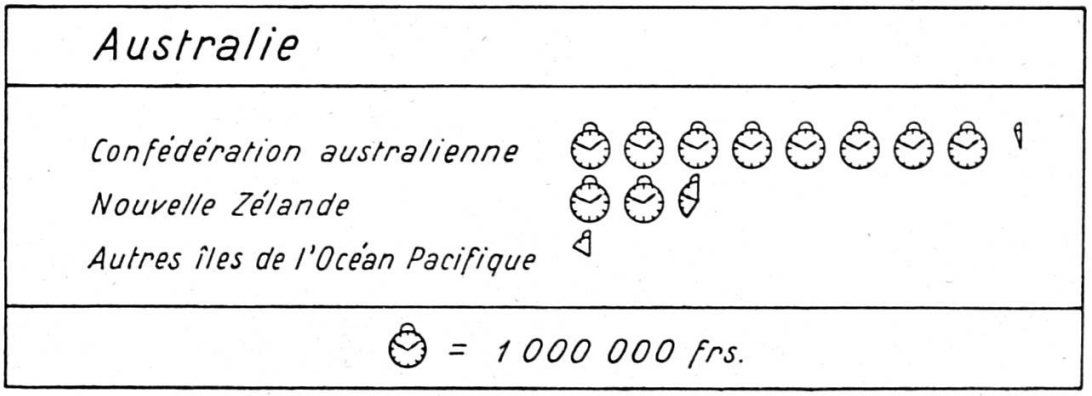

sent autant de montres empierrées et davantage de montres non empierrées qu'avant la guerre. La France, qui a créé de nouvelles fabriques d'ébauches et de pièces détachées, est moins dépendante de la Suisse que par le passé. Les fabriques allemandes, bien qu'entravées par les opérations de démontage, se reconstituent.

D'après les chiffres qu'on ne saurait d'ailleurs contrôler, les fabriques russes auraient produit quelque 400 000 pièces en 1947. Quant à la production japonaise, elle aurait atteint le chiffre de 120 000 pièces en 1946. Enfin, l'on connaît les efforts déployés par la Grande-Bretagne pour développer son horlogerie de petit volume.

Tout laisse donc présager que la concurrence s'aggravera au cours des années à venir et, dans ces conditions, il ne reste aux organisations et aux horlogers suisses qu'à intensifier leurs efforts afin de conserver, si ce n'est même de consolider, les positions de leur industrie sur le marché mondial.

III. Le proche avenir

Nous ne saurions terminer cet exposé sans évoquer les problèmes que pose l'avenir de l'industrie horlogère suisse.

1. Qualité et prix

Dans le cadre des entreprises, la perfection technique et la rationalisation industrielle et commerciale doivent faire l'objet de recherches constantes. Relevons ici que l'évolution naturelle des méthodes de production entraîne une spécialisation qui paraît rendre superflue une formation complète. Or, c'est là une illusion qu'il faut dissiper. Plus que jamais, il s'avère indispensable de donner aux jeunes horlogers une formation complète. Cette tâche appartient aux écoles d'horlogerie et aux maîtres d'apprentissage. D'autre part, la formation théorique du personnel technique supérieur devrait être plus poussée encore et il conviendrait de faire un meilleur usage des possibilités offertes par le Laboratoire suisse de recherches horlogères, qui joue déjà un rôle important dans le domaine de la recherche et de l'invention.

Il ne servirait toutefois de rien d'offrir des articles de qualité impeccables, si leur prix ne correspondait à celui que la clientèle est disposée à payer. Cette constatation soulève toute la question des prix de revient et plus particulièrement de l'influence des salaires sur les possibilités de vente. Il faut noter à ce propos que, puisque la majeure partie des produits horlogers suisses sont écoulés à l'étranger, l'élément constitutif le plus important de leur prix doit être déterminé non pas uniquement d'après les conditions économiques nationales, mais en fonction de la situation du marché mondial.

2. La future législation horlogère

Sur le plan de l'organisation interne de l'industrie horlogère, le problème de la législation future est un des plus importants.

L'ACF protégeant l'industrie horlogère a été renouvelé le 23 décembre 1948, pour une période de trois ans, sur la base de l'ACF du 14 octobre 1933 concernant les mesures de défense économique contre l'étranger, que les Chambres fédérales ont prorogé une dernière fois le 17 juin 1948.

L'adoption par le peuple et les cantons des nouveaux articles économiques de la Constitution fédérale a fourni la base nécessaire à une législation susceptible de remplacer une réglementation reposant sur les pleins pouvoirs accordés en son temps au Conseil fédéral. En collaboration avec toutes les organisations intéressées, les pouvoirs publics devront donc établir avant 1951 le texte de cette loi, dont le besoin ne saurait être contesté. Il appartiendra notamment à l'industrie horlogère d'en examiner les termes, d'en proposer le champ d'application et d'en faire un véritable instrument de son développement. Une des principales fonctions de la future législation sera de sanctionner l'effort d'assainissement et d'organisation entrepris par l'industrie elle-même.

3. Conclusion

Nous venons de rappeler quelques-uns des éléments qui sont à notre portée ; il en est peut-être d'autres, mais, et c'est là une constatation qu'on ne saurait perdre de vue, bon nombre de facteurs échappent à notre emprise. Si nous pouvons, par exemple, dresser un bilan exact de la situation économique actuelle, il n'est par contre pas en notre pouvoir d'en modifier l'évolution, et cela d'autant moins que notre pays ne représente qu'une puissance commerciale et financière bien faible par rapport à celle des grandes nations.

Mais, si certains éléments nous échappent, nous n'en devons que consacrer davantage d'attention à ceux que nous pouvons modeler à notre gré, et nous efforcer de nous en servir de manière judicieuse.

Nous produisons pour vendre. Mais pour vendre, il faut pouvoir offrir aux clients un certain nombre d'avantages décisifs que nos concurrents ne soient pas en mesure de leur garantir. Nous avons la faculté de mettre sur le marché, au bon moment et à des prix équitables, des modèles de *qualité* et des nouveautés correspondant au goût et aux désirs des acheteurs.

A nous de tirer parti des avantages qui viennent d'être énumérés et de les mettre en valeur, par exemple, par un service d'entretien impeccable, assurant, en cas de besoin, une remise en état rapide, consciencieuse et peu onéreuse des produits horlogers suisses.

Qualité, nouveautés, variété et élégance, prix, entretien et rhabillage, autant d'aspects d'un même problème ; aucun ne doit être négligé, celui de la *qualité* moins que tout autre.

Le mot qualité vient d'être souligné trois fois.

Notre prospérité actuelle ne doit pas nous faire oublier la raison même, profonde, réelle et historique du succès que connaît la montre suisse.

La qualité est et doit rester l'apanage de tous les produits suisses, c'est entendu, mais cela est tout spécialement vrai de la montre suisse. Cette exigence est impérative et vitale. Elle demande à toute fabrique d'horlogerie, au simple atelier comme au Laboratoire suisse de recherches horlogères, un effort tenace et continu tendu constamment vers la perfection technique et scientifique.

La Chambre suisse de l'horlogerie est consciente de ses responsabilités à cet égard et ne néglige aucune occasion d'appuyer les efforts des organisations et des industriels horlogers en vue d'assurer l'avenir de la montre suisse.

Ed. Primault

COMMUNICATION OFFICIELLE

Assemblée générale du 21 mai 1949

L'assemblée générale de notre association s'est tenue le 21 mai 1949 à 10 heures à Laufon, dans l'aula du nouveau bâtiment d'école. Elle avait réuni près de 80 invités et membres et s'est déroulée, sous la présidence de M. F. Reusser, dans une excellente atmosphère de confiance et de foi en l'avenir.

Le président a ouvert l'assemblée en ces termes :

Messieurs et chers invités,
Messieurs les membres de l'ADIJ,

Le Laufonnais et plus particulièrement son charmant chef-lieu qui rappelle à chaque angle de ses murs, à chaque tournant de rue, les siècles de jadis, accueille pour la première fois l'assemblée générale de notre association. C'est une joie pour nous de pouvoir tenir nos assises dans le district aux douze communes de langue allemande. Cette contrée nous est chère, chers amis de Laufon, malgré votre parler différent. Et nous nous réjouissons toujours que vous teniez à entretenir des relations suivies et amicales avec les Jurassiens romands, ce qui fait que la plupart d'entre vous parlent aussi le français. Le comité de l'ADIJ a tou-